

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 29 août 1845.

On lit dans le Journal des Débats :

« Nous trouvons la nouvelle suivante dans une troisième édition du Times :

« Hier, dans l'après-midi, le bateau à vapeur anglais le Cyclops a amené un navire marchand français dans le port de Sherness. On dit qu'il avait capturé ce bâtiment ayant beaucoup d'armes à feu à son bord et se rendant sur les côtes d'Irlande. »

Nous avons eu à enregistrer ces jours passés la nouvelle d'un assassinat commis sur un de nos compatriotes par des marins anglais. Aujourd'hui, le Journal des Débats nous apprend qu'un bateau à vapeur anglais a capturé un bâtiment de commerce français sous prétexte qu'il avait à son bord des armes à feu et qu'il se dirigeait vers les côtes d'Irlande.

Ce fait est de la plus haute gravité. Examinons-le dans sa véritable signification. L'Angleterre et l'Irlande sont en paix ; la France peut donc commercer librement avec l'Irlande tant qu'il n'y aura pas collision, et par conséquent elle peut y porter des armes tout aussi bien que d'autres marchandises.

En saisissant l'un de nos bâtiments marchands, dans l'état actuel des choses, les Anglais ont fait contre nous un acte réel d'hostilité ; ils ont violé audacieusement le droit des gens à notre égard. Quand il y a guerre entre deux nations ou quand la guerre civile éclate dans une contrée, que fait-on ? On déclare alors aux pays étrangers qu'on fait défense expresse de commerce avec les lieux qui sont le théâtre de la guerre, ou bien, si l'on reconnaît le droit des neutres, on fait savoir qu'on saisira tous les bâtiments chargés d'armes de guerre et de munitions ; mais jusque-là rien ne s'oppose au transport des armes en toutes contrées, jusque-là les vaisseaux marchands de toutes les nations, quelles que soient leurs marchandises, sont inviolables, et, tant qu'un lieu n'est pas déclaré bloqué, on ne peut pas exclure les puissances du commerce. Or, le blocus est soumis à des règles déterminées, et, s'il n'est pas annoncé, le droit du commerce reste entier.

L'Angleterre a-t-elle déclaré le blocus de l'Irlande ? En aucune manière. Pourtant elle agit vis-à-vis de nous comme si elle l'avait fait, et elle fait main-basse sur un de nos vaisseaux. Elle nous attaque violemment dans l'exercice de notre droit, puisque la contrebande de guerre n'existe qu'au cas de conflit sérieux et armé. Nous ne pouvons trop insister sur ce point. Jusque-là les armes sont marchandises. Voilà les principes sur la matière ; voilà les règles qui la gouvernent, l'Angleterre vient de les fouler aux pieds. C'est une insulte gratuite et irrégulière qu'elle vient de faire à notre pavillon ; c'est un cas de guerre qu'elle a créé entre nous et elle sans avoir un motif sérieux et déterminant.

Nous concevons qu'en apprenant un fait d'une telle gravité, les princes de la famille d'Orléans qui voyageaient en Angleterre aient de suite quitté cette terre inhospitalière ; mais était-ce leur place, nous le demandons ? N'avions-nous pas le récent assassinat de Terre-Neuve à déplorer ? Quelle satisfaction nous a donnée le ministère anglais sur ce point ? A-t-il puni les marins qui ont si lâchement assassiné un de nos pêcheurs inoffensifs ? A-t-il témoigné de son regret pour cet acte de barbarie ? Non. Jusqu'à présent ce fait est resté impuni ; dans quelques jours, on le placera dans la catégorie des faits accomplis. A la vérité, on ne pourra pas aussi facilement ajourner toute réparation pour le nouvel acte d'hostilité qui vient d'être dirigé contre nous ; il dépasse de beaucoup tous les faits que nous avons eu à constater jusqu'à ce jour de la part de l'Angleterre.

Le parlement anglais vient d'être prorogé en séance royale, et le discours prononcé par la reine mérite quelque attention. Mais avant de nous occuper de ce qu'il renferme, il ne sera pas mal de signaler une omission assez grave dans les circonstances actuelles. Dans ce discours, pas un mot sur les relations entre l'Angleterre et la France ; le nom de cette dernière n'est pas même indiqué. Il est vrai que le ministère ne s'est occupé dans ce discours que des affaires intérieures du Royaume-Uni ; cependant les circonstances sont assez graves et méritaient une mention spéciale. Quand des sujets de rupture se trouvent tout-à-coup entre deux peuples, il y a quelque utilité à donner des explications. Ainsi la querelle qui a eu lieu à Taïti entre les commandants des diverses forces de la France et de l'Angleterre, la conduite de l'officier anglais soulevant contre nous la reine Pomaré, l'enlèvement de notre drapeau, sont des faits qu'il importait peut-être d'expliquer ; le meurtre d'un pêcheur à Terre-Neuve nécessitait, ce nous semble, quelques promesses de réparation, quelques paroles de conciliation. Il n'a rien été dit, et on peut dès lors s'attendre à voir le gouvernement anglais soutenir la conduite de ses agents, peut-être même refuser toute satisfaction. Il est fâcheux que les cham-

bres aient terminé leur session : une interpellation à la tribune aurait peut-être amené M. Guizot à dire ce qu'il entend faire pour obtenir une juste satisfaction. En leur absence, il faut attendre.

Les affaires d'Irlande ont paru assez graves pour mettre dans la bouche de la reine une déclaration importante et qui doit désormais donner à la conduite d'O'Connell un caractère de lutte beaucoup plus prononcé que jusqu'à présent. Le cabinet s'était expliqué dans plusieurs circonstances sur le rappel de l'union, il avait déclaré qu'il n'y consentirait pas ; mais quand il fait répéter cette déclaration par la reine, c'est qu'il espère lui donner, sinon plus de force, du moins plus de retentissement. Le fait doit avoir d'autant plus de portée que la circonstance que l'on choisit a plus de solennité.

La reine, tout en promettant de faire dans les lois les changements nécessaires pour améliorer la condition sociale de l'Irlande, a, en même temps, manifesté sa ferme détermination à maintenir inviolable le pacte d'union ; elle compte sur l'efficacité des lois actuelles, elle les regarde comme suffisantes pour ramener le calme et la tranquillité. C'est une appréciation sur la justesse de laquelle il est permis d'avoir des doutes, et que l'avenir peut seul condamner ou confirmer. Il est probable que les ministres anglais, fatigués de voir O'Connell attaquer tour à tour dans les meetings, les prendre corps à corps, et en même temps encenser la reine, mettre en elle une confiance immense, persuader aux Irlandais qu'elle ignore leurs maux, qu'elle s'efforcera de les guérir quand elle les connaîtra mieux ou ne sera plus sous la tutelle du cabinet actuel, ont voulu lui enlever ce moyen d'accorder son opinion avec la prudence que la situation exige. Il restera à l'agitateur la ressource de dire que la reine n'a pas parlé suivant son cœur, qu'elle a été contrainte, qu'elle a subi la loi du ministère ; il reste à savoir si cette interprétation aura beaucoup de succès.

En même temps qu'elles apportaient le discours de la reine, les feuilles anglaises transmettaient le plan d'O'Connell pour la future formation du parlement irlandais. Malgré toute notre sympathie pour les souffrances de l'Irlande, ou plutôt à cause même de ces sympathies, nous sommes forcés de dire que le plan d'O'Connell est d'une complète insignifiance, qu'il n'a ni grandeur ni portée, qu'il ne répond en rien aux espérances que ses admirateurs avaient pu concevoir : pas une pensée de réforme sociale, pas une grande pensée de réforme politique. Le peuple d'Irlande, dit O'Connell, reconnaît et il maintiendra et conservera à toujours le privilège héréditaire et personnel des pairs d'Irlande, ainsi que l'autorité législative et judiciaire de la chambre irlandaise des lords, etc. Il va sans dire qu'il reconnaît de même, maintient et conserve sur le trône d'Irlande la reine Victoria et ses héritiers et ses successeurs à toujours. Un article surtout nous a frappés dans ce plan de restauration ; le voici : « Le monarque de fait d'Angleterre à toutes les époques désormais, quel qu'il puisse être, sera monarque de droit en Irlande ; et, en cas de régence future, le régent de fait d'Angleterre sera régent de droit d'Irlande. »

Ainsi, ce n'est pas assez de consacrer le privilège héréditaire et personnel des lords, privilège contraire au droit naturel, à la raison ; ce n'est pas assez de s'inféoder à toujours à une race de rois qui peut déchoir : O'Connell enlève à l'Irlande le droit de se prononcer sur les faits révolutionnaires qui pourront se produire ; il lui enlève le droit de donner même son avis. Pour elle, pas de discussion, pas de liberté, pas de choix. Elle recevra sans se plaindre, sans murmurer, ce que l'Angleterre aura décidé ; bien plus, elle reconnaîtra le premier aventurier qui un jour de révolte, entraînant les régiments, se fera monarque de fait. Il était difficile de descendre plus loin dans l'abnégation. Les Irlandais seraient bien fous de perdre leur temps dans l'agitation si c'est là qu'elle doit les mener ; ils seraient insensés de faire une révolution ou de la tenter s'ils ne doivent que réaliser le plan d'O'Connell. Mais il est probable que la pensée grandirait dans la lutte et que le résultat dépasserait les intentions d'O'Connell lui-même si les Irlandais étaient vainqueurs. Malheureusement ils ne peuvent pas triompher si les classes ouvrières d'Angleterre, si les chartistes ne leur viennent en aide, si la société actuelle n'est brisée en même temps dans les deux pays.

Paris, le 27 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il serait difficile d'être plus maladroît que ne l'ont été nos ministres lorsqu'ils ont fixé l'itinéraire des princes qui viennent d'aller à Londres ou de ceux qui voyagent encore. Nous ne parlerons pas de la faute qu'on a faite en faisant passer M. le duc de Nemours au Mans dans les conditions où il y est passé ; mais qu'y a-t-il de plus gauche, de plus mal inspiré que cette promenade à Londres que viennent de faire M. le prince de Joinville et M. le duc d'Aumale ? Ne savait-on pas que les jeunes princes y arriveraient en même temps que le général Espartero ? Ne savait-on pas que leur amour-propre pourrait avoir à souffrir d'un accueil qui

serait fait à l'ex-régent avec plus d'empressement que celui dont ils auraient eux-mêmes été l'objet ? Tout cela pouvait se prévoir, et cependant on n'a rien prévu. On a laissé MM. de Joinville et d'Aumale s'embarquer, on les a laissés se diriger vers Londres et s'exposer à la froideur des notabilités gouvernementales de la Grande-Bretagne, qui viennent, au contraire, de se mettre en mouvement à l'occasion de l'arrivée d'Espartero. Aussi ces deux jeunes gens, quand ils ont appris que le bâtiment qui portait Espartero était en vue, ont-ils aussitôt fait leurs malles pour revenir en France ; s'ils étaient restés quelques heures de plus à Londres, ils auraient vu tous les membres du cabinet, tous les principaux fonctionnaires de l'état et le duc de Wellington lui-même courir à l'hôtel d'Espartero, tandis que personne n'avait songé à leur rendre visite.

L'Angleterre veut décidément prendre, dans les affaires de l'Espagne, l'attitude la plus désobligeante pour la France, celle qui est la plus contraire à sa politique. Après avoir proclamé qu'Espartero était toujours régent de droit, voilà sir Robert Peel qui court au-devant de lui, et qui le traite en véritable altesse, comme si le caractère de régent lui appartenait toujours, comme s'il ne l'avait pas déposé au moment même où il a quitté le sol espagnol qu'il était forcé d'abandonner.

La conduite du cabinet anglais n'annonce pas positivement qu'il ait un parti pris sur ce qu'il doit faire en Espagne ; mais elle n'indique pas non plus qu'il ait renoncé à se servir d'Espartero pour ressaisir dans ce pays l'influence qu'il y avait prise et que les derniers événements lui ont fait perdre. Espartero a été accueilli par lui comme un homme qui peut rendre encore de grands services, et duquel on ne désespère pas de recevoir un jour le prix de l'hospitalité qu'on lui donne aujourd'hui.

Cette attitude doit causer à notre gouvernement une vive contrariété, car elle cache une pensée d'intervention qui pourrait bien se produire plus tard si les circonstances venaient à s'y prêter, et qui rendrait bien difficile le maintien des bonnes relations qui existent entre les deux gouvernements et que le nôtre a tant à cœur de conserver.

Le projet d'une rencontre entre Louis-Philippe et la reine Victoria est dès à présent abandonné, car on ne comprendrait pas ce qui pourrait encore en ce moment pousser l'un d'eux à désirer une entrevue. Nos ministres doivent voir que le cabinet anglais n'est pas encore disposé pour nous à la bienveillance.

— Les listes électorales ont subi, dans le département de la Seine comme dans beaucoup d'autres de nombreux retranchements. Elles comprennent, dit-on, pour les quatorze arrondissements, 2,321 radiations, tandis que les additions ne s'élèvent qu'à 449 noms. Il suit de là que les listes électorales du département de la Seine, qui, chaque année, avaient toujours été en augmentant, subiront cette année une diminution de 1,872 inscriptions. Cette diminution, si elle ne doit pas être attribuée au zèle des employés de la préfecture de la Seine qui auraient cru bien faire en retranchant des listes électorales des hommes signalés par leurs opinions hostiles au système, prouve qu'on a grandement abusé de la crédulité publique en exagérant autant qu'on l'a fait la prospérité du commerce de Paris. Si, en effet, le commerce parisien est aussi prospère qu'on le dit, pourquoi y a-t-il diminution du nombre des électeurs ? A Paris, c'est la patente qui constitue le cens de la plupart des électeurs. Faudrait-il donc se résigner à penser qu'un grand nombre de commerçants, par suite du triste état des affaires, ont été forcés de fermer boutique, et que c'est cette seule raison qui a diminué de près d'un vingtième le chiffre des électeurs du département de la Seine ?

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici les bases principales du programme politique qui a été communiqué aux électeurs de Madrid dans la réunion du 17 août :

1^o Réformer la constitution de 1837 et la loi électorale, parce qu'elles font du gouvernement représentatif une véritable déception.

2^o Supprimer le sénat ou en faire un corps populaire comme le congrès.

3^o Poser des bornes au pouvoir royal, relativement à la faculté de dissoudre les cortès.

4^o Enlever à la prérogative royale le droit de veto, ou du moins apporter quelques entraves à l'usage de ce droit.

5^o Assurer la complète indépendance des députés.

6^o Enfin, déterminer au plus tôt l'époque où devra s'effectuer le mariage de la reine Isabelle II.

— On lit dans l'Espectador :

« On assure que M. Olozaga, précepteur de la reine, et qui a été nommé tout récemment ambassadeur à Paris, doit se rendre à son poste dès qu'il aura accompagné la reine et la princesse sa sœur à la résidence royale de Saint-Ildefonso, où il s'est rendu hier. M. Olozaga doit mettre la plus grande promptitude dans son voyage. »

— La réunion patriotique espagnole des amis de la paix et de la liberté du pays, établie à Madrid, vient d'adresser aux ministres provisoires un manifeste énergique pour réclamer la junte centrale. Rapprochée du contre-manifeste aux électeurs publié par le comité patriote opposé au comité soi-disant national, cette démarche a beaucoup d'importance.

La junte du gouvernement de Grenade a désigné, le 10 août, MM. Domingo Velo et le marquis de Tabuernaiga pour ses délégués à la junte centrale. Encore une junte à ranger parmi celles qui réclament du ministère l'exécution du décret du 28 juin, en vertu duquel il est réconstitué. MM. Velo et le marquis de Tabuernaiga avaient été aussi, dans le temps, délégués auprès du général Concha pour lui donner à entendre que sa présence à Grenade serait vue de mauvais œil par la masse des prononcés.

M. Garcia Uzal a donné sa démission de chef politique de Santander. Le ministère, qui avait refusé d'accepter la démission de Concha, n'a pas fait tant de difficultés pour M. Uzal ; c'est qu'il est partisan de la junte centrale.

Le *Moniteur* du 27 août publie un long règlement relatif aux concours dans les facultés de droit. Ce règlement, qui se compose de 60 articles, apporte à celui du 19 juin 1841 diverses modifications que l'expérience a signalées; il statue sur l'annonce des concours, les conditions d'admissibilité au concours, l'inscription des capitaux, l'organisation du jury d'examen, les formes du concours, les épreuves de candidature, la candidature définitive, les épreuves spéciales et définitives, et le jugement du concours.

Le même journal annonce dans les termes suivants un fait déjà connu :

« Par décision royale en date du 14 août 1843, rendue sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, M. le contre-amiral Le Ray a été nommé au commandement de la station navale du Levant. »

M. Lacave-Laplagne n'a pas voulu rester en arrière de MM. Guizot et Duchâtel pour les crédits supplémentaires; il vient de s'en ouvrir trois, savoir : 184,960 f. 64 c. pour complément de l'établissement de deux paquebots supplémentaires destinés à la correspondance avec le Levant; 10,128 f. 69 c. destinés à couvrir le montant des pertes résultant des tolérances en fort sur le titre et le poids des monnaies fabriquées; enfin 736,397 f. 66 c. pour subvenir aux dépenses non prévues par le budget de 1843 pour reprise par l'état du mobilier monétaire de Marseille, frais de timbrage des connaissances et lettres de voiture, frais de divers services de douanes, reconstruction de bâtiments à la manufacture des tabacs de Paris, et enfin frais de construction de malles-briskas.

On lit dans la *Gazette de France* :

« M. Guizot quitte inopinément le Val-Richer; M. Sébastiani est rappelé tout-à-coup des bords d'Ems et obligé d'interrompre son traitement thermal pour se rendre à Londres. Deux princes d'Orléans, qui, selon les *Débats*, devaient assister à la séance de prorogation du parlement, quittent précipitamment l'Angleterre et reviennent en France. Le *Sun* parlait d'un voyage en mer que voulait faire Louis-Philippe pour rencontrer la reine Victoria et conférer avec elle, voyage auquel il a renoncé. »

Hier soir, dit le *Progrès* de Rennes du 25, entre dix et onze heures, le duc et la duchesse de Nemours sont arrivés dans notre ville, faisant leur entrée par le faubourg l'Evêque. Vingt et quelques gardes nationaux à cheval étaient allés au-devant du prince. Une très-grande affluence de curieux circulait dans les rues qu'il devait traverser depuis le faubourg jusqu'à la préfecture. Si quelques cris de vive le roi ! ont été proférés, ils l'ont été par les gardes nationaux qui escortaient le prince, et par cinq à six enfants qui précédaient la voiture. Nulle part l'écho n'a répondu.

Le même journal parle du camp de Plélan. Les cinq départements de la Bretagne étaient représentés au camp par une grande affluence. Pendant les deux jours que le prince a été à Plélan, des torrents de pluie n'ont cessé de tomber. La cavalerie du camp, qui avait quitté son quartier, a été forcée d'y rentrer. Il n'y a pas eu de grandes manœuvres en présence du prince. Le camp a été inondé tellement qu'il était inabordable pour les piétons.

Le crédit supplémentaire de 6 millions 500 mille francs pour renchérissement du foin est un scandale qui soulève partout des réclamations. Voici ce que dit à ce sujet le journal le *Commerce* : « Puisque la baisse et la hausse de ces denrées se font sentir d'une manière aussi sensible sur le budget, il serait raisonnable de penser que les évaluations de la loi financière ont dû quelquefois être dépassées, mais quelquefois aussi être restées au-dessous des prix réels. Il n'en est rien depuis dix ans; un seul règlement de compte n'a pas offert de crédit supplémentaire pour les fourrages. Pour les neuf autres années, on a dû toujours subvenir à un excédant de dépenses. Ainsi, depuis dix ans, il y a eu hausse sur le foin et l'avoine, mais il n'y a jamais eu baisse, car certainement, dans ce cas, on nous eût fait profiter du bénéfice ou de l'économie. »

« Or, voici le plus étrange. Au moment où M. Soult demande la somme de six millions et demi pour cause de sur-élévation dans les prix, le foin baisse de moitié, et l'avoine descend de 32 à 20 f. On voit que le cabinet se fait peu de scrupule de se moquer ouvertement de la chambre et de saisir les prétextes les plus dérisoires pour annuler ses très-timides conquêtes en fait d'économies. C'est sa faute du reste, car on ne lui témoigne tant de mépris que parce qu'elle ne sait pas se faire respecter. Malheureusement ce sont les contribuables qui paient les frais des leçons répétées. »

La troisième audience consacrée au jugement du prétendu complot communiste de Toulouse n'a pas offert plus d'intérêt que les précédentes; elle a été seulement marquée par un incident que nous mentionnerons.

M. Boissonneau, commissaire de police, rendait compte des perquisitions auxquelles il avait procédé et des renseignements d'après lesquels il avait agi. Le défenseur de l'un des accusés lui ayant demandé de qui il tenait l'un de ces renseignements, celui-ci répondit que c'était un renseignement de police qu'il ne pouvait dévoiler. L'avocat ayant insisté pour que le témoin, qui avait juré de dire toute la vérité, ne dissimulât rien, et ayant même pris des conclusions à cet égard, la cour a rendu un arrêt par lequel, considérant le commissaire de police comme une des personnes dépositaires par état ou profession des secrets qu'on leur confie, elle a rejeté les conclusions de la défense.

C'a été le seul incident de l'audience qui ait offert quelque intérêt.

On écrit de Tunis, 29 juillet, au *Sémaphore* de Marseille :

« Deux vaisseaux, l'*Alger* et le *Jemmapes*, ont jeté l'ancre aujourd'hui dans la rade de la Goulette. On ne sait précisément ce qu'ils viennent faire. Des capitaines marchands arrivés en même temps qu'eux prétendent avoir rencontré huit ou dix autres vaisseaux en croisière sur les côtes de la Sardaigne, et l'on croit qu'ils sont là pour épier l'escadre ottomane qui, dit-on, est sortie des Dardanelles. Devenus par notre possession de l'Algérie les protecteurs naturels du bey de Tunis, nous lui envoyons deux vaisseaux pour le rassurer et lui prouver qu'il peut toujours compter sur notre appui contre les tentatives que le sultan pourrait faire pour le ramener entièrement sous sa dépendance. »

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Séance du 23 août.

Présents : MM. Mermet. — Faugier. — Berger. — Deleuillon de Thorigny. — Dugas. — Royé. — Vial. — Sanlaville. — Corcelette.

Terme. — Reyre. — Laurens-Humblot. — Merlat. — Martin. — Rémond. — Boucaud. — Brosset. — Suchet. — Rambaud. — Fulchiron. — Permezel. — Dela. — Desprez. — Peyré.

Compte d'emploi des fonds d'abonnement de 1842.

Un membre de la commission des finances met sous les yeux du conseil la communication faite par M. le préfet des comptes constatant l'emploi pour 1842 de l'abonnement affecté aux traitements des employés et gens de service de la préfecture et de la sous-préfecture, lesquels comptes ont été approuvés par M. le ministre de l'intérieur le 3 de ce mois. Le conseil donne acte de cette communication.

Entretien des bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général Arrête qu'une somme de 400 francs sera portée à la première section du budget pour les frais d'entretien en 1844 des bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche.

Travaux extraordinaires de la session.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général Considérant qu'il est juste de rémunérer le travail extraordinaire des deux employés chargés de la transcription des procès-verbaux des séances du conseil, Arrête qu'une somme de 250 francs sera portée pour cette destination au budget de 1844, section des dépenses facultatives.

Aliénés non dangereux.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général Arrête que le nombre des places réservées à l'hospice de l'Antiquaille pour les aliénés indigents non dangereux, par suite des dispositions de l'art. 25 de la loi du 30 juin 1838, est, comme par le passé, fixé à 60.

Frais de translation et secours de route aux voyageurs indigents.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général Arrête qu'il sera porté au budget de 1844 une somme de 3,500 fr. pour les frais de translation des détenus, secours de route aux forçats, réclusionnaires et condamnés correctionnels, et celle de 3,000 fr. pour les secours de route aux voyageurs indigents.

Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Le conseil-général Arrête qu'une somme de 2,340 fr. sera inscrite à la section des dépenses ordinaires du budget de 1844 pour l'entretien du mobilier de la préfecture, porté à la valeur de 46,996 fr. 43 c.

Complément du mobilier de la préfecture.

Un membre de la commission des finances expose que la valeur du mobilier de la préfecture doit être moralement portée à la somme de 50,000 fr., aux termes de l'ordonnance du 4 septembre 1842;

Que le montant de l'inventaire du mobilier a été originairement fixé, prix de confection, à 42,400 fr. 70 c., et qu'il restait à voter pour complément la somme de 7,599 fr. 30 c.;

Que, sur les deux derniers exercices, une somme de 3,000 fr. a été votée, ce qui semblerait réduire à 4,599 fr. 30 c. la somme à voter encore; que cependant dans l'inventaire du 24 août 1841 figuraient cinq lampes qui paraissaient la propriété du département, mais dont la facture n'avait été ni présentée ni acquittée, et qui sont d'une valeur de 1,000 fr.; que, pour cette raison, l'évaluation de l'inventaire, portée à 42,400 fr. 70 c., doit être réduite à 41,400 fr. 70 c.; qu'en ajoutant à cette dernière somme celle de 4,500 fr. allouée en 1842 et 1843 et demandée pour 1844, à raison de 1,500 fr. par année, il restera une somme de 4,099 fr. 30 c. pour atteindre le chiffre normal.

Dans cette situation, le conseil-général, vu l'exposé de M. le préfet, et entendu sa commission des finances;

Attendu que le complément du prix fixé par l'ordonnance royale n'est pas encore atteint;

Que l'évaluation de l'inventaire du 24 août 1841 doit être réduite d'une somme de 1,000 fr.;

Arrête qu'une allocation de 4,500 fr. sera portée à la section des dépenses ordinaires du budget de 1844, à compte de la somme qui doit servir à compléter la valeur normale du mobilier de la préfecture, et qui, par suite de cette allocation, sera réduite à 4,099 fr. 30 c.

Fixation du prix moyen de la journée de travail.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Vu la proposition de M. le préfet, Le conseil-général arrête que le prix moyen de la journée de travail pour l'assiette de la contribution personnelle et mobilière est fixé conformément au tableau ci-après :

Dans les villes de 50,000 ames et au-dessus, à....	1 fr. 25 c.
Dans celles de 20,000 » à 50,000, à.....	1 »
— de 10,000 » à 20,000, à.....	0 90
— de 5,000 » à 10,000, à.....	0 80
Dans les villes qui ont une population agglomérée de 1,500 à 5,000 ames, à.....	0 60
Dans toutes les communes dont la population est inférieure à 1,500 ames, à.....	0 50

Société de charité maternelle.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Vu les propositions de M. le préfet; Considérant que l'établissement de la société de charité maternelle a un but éminent de moralité, et doit contribuer, par son concours avec l'hospice de la Charité, à la diminution des expositions au tour;

Considérant que le département est ainsi intéressé à multiplier les ressources de cette pieuse fondation, qui soulage par année 200 mères de famille indigentes, ainsi qu'il résulte du compte rendu par le conseil d'administration de cet établissement;

S'empresse de voter une somme de 1,500 fr. pour encourager l'œuvre de la société maternelle, laquelle somme sera portée à la deuxième section du budget de 1844.

Entretien des bâtiments de la préfecture.

Le conseil-général, Sur la proposition de M. le préfet de maintenir l'allocation de 2,500 fr. attribuée annuellement aux frais d'entretien des bâtiments de la préfecture;

La commission des finances entendue; Considérant que l'étendue de l'édifice de la préfecture et l'état des bâtiments exigeraient l'emploi d'une somme plus considérable pour les réparations même urgentes, mais que l'état des finances du département force à les ajourner;

Arrête qu'une somme de 2,500 fr. destinée aux frais d'entretien des bâtiments de la préfecture sera portée à la première section du budget de 1844.

Frais de publication des délibérations du conseil.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général, Vu la proposition de M. le préfet, Arrête qu'une somme de 800 francs sera portée au budget de 1844, section des dépenses facultatives, pour les frais de publication des délibérations du conseil.

Endiguement de la Saône sur la rive droite.

Un membre de la commission des intérêts publics expose que le conseil d'arrondissement de Villefranche, ému des ravages que cause annuellement la Saône dans les prairies qui bordent la rive droite de cette rivière, dans son parcours sur l'arrondissement que ce conseil représente, et de la perte de valeur territoriale qui en résulte, a exprimé le vœu qu'une démonstration fût faite auprès du gouvernement pour qu'un règlement d'administration vint enfin mettre un terme à ces dévastations en prescrivant l'établissement d'une chaussée en terre sur la rive droite. L'organe de la commission évalue à plusieurs millions la perte de fourrages due aux dernières inondations, et ajoute que la mesure sollicitée par le conseil d'arrondissement de Villefranche dans les mêmes conditions. Le rapporteur de la commission ajoute que, suivant un avant-projet dressé par M. Ragot, voyer en chef de l'arrondissement de Villefranche, par ordre de M. le sous-préfet, la dépense sur cet arrondissement n'excéderait pas 198,000 fr. Le rapporteur conclut enfin dans le sens de la proposition du conseil d'arrondissement.

M. le préfet, tout en rendant justice au zèle et à l'habileté de M. Ragot, pense que, dans l'évaluation préparatoire qu'il a faite de la dépense, il n'a pas assez tenu compte des berges qui seraient susceptibles d'être utilisées, et que la dépense serait vraisemblablement inférieure à ses prévisions; que l'étude faite simultanément par MM. les ingénieurs chargés du service d'amélioration de la Saône, laisserait entrevoir que les prairies de la rive droite pourraient être protégées contre les inondations moyennes par un simple bourrelet en terre de 70 centimètres ou 1 mètre d'élévation; que, d'un autre côté, cette opération pourrait être en partie considérée comme devant entrer dans le complément des travaux à exécuter pour la canalisation de la Saône, ce qui permettrait de réaliser une économie considérable dans la dépense à mettre à la charge des riverains.

Vu la délibération du conseil d'arrondissement de Villefranche et les pièces qui y sont annexées;

Vu l'exposé de M. le préfet;

Le conseil-général du Rhône, Touché des pertes énormes des récoltes et de la dépréciation de la valeur du sol qu'entraînent les envahissements, devenus plus fréquents depuis quelques années, des eaux de la Saône dans les prairies qui bordent dans le département la rive droite de cette rivière;

Convaincu, d'ailleurs, que les résultats à obtenir sont par leur importance hors de toute proportion avec les sacrifices à s'imposer; que l'intérêt du halage et de la navigation gagnerait à la réalisation de la mesure proposée; qu'une grande richesse territoriale serait créée, qui se traduirait plus tard pour l'Etat en augmentation de la matière imposable, et qu'enfin les populations intéressées s'empresseraient de se jeter avec reconnaissance dans les voies qui leur seraient ouvertes;

Exprime le vœu que le gouvernement, après avoir livré cette question à l'étude de MM. les ingénieurs chargés de l'amélioration de la navigation sur la Saône, fasse procéder à l'établissement d'une digue en terre tout le long de la Saône, depuis son entrée dans le département du Rhône jusqu'aux premières déclivités du Mont-d'Or, d'une force et d'une hauteur suffisantes pour protéger les prairies contre l'invasion des inondations moyennes;

A cet effet, qu'il veuille bien ordonner la création de syndicats chargés d'organiser les moyens d'exécution et répartir la dépense entre l'Etat, les riverains directement intéressés et les communautés d'habitants, suivant les règles d'une bonne justice distributive.

Refuge de Saint-Joseph d'Oullins.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, Le conseil-général,

Vu la proposition de M. le préfet;

Considérant que l'établissement du refuge de Saint-Joseph, établi à Oullins pour recevoir les jeunes garçons insoumis ou vicieux, rend les plus grands services à la société;

Arrête qu'une somme de 1,000 francs sera portée au budget de 1844, 2^e section, sous-chapitre 19, pour être allouée, à titre de secours, à la société du refuge de Saint-Joseph.

Gratifications pour belles actions.

Sur le rapport présenté au nom de la commission des finances, Vu la proposition de M. le préfet,

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 600 f. sera porté à la deuxième section du budget de 1844 pour gratifications aux belles actions. (La suite à demain.)

Chronique.

LYON.

On lit dans le *Journal de Villefranche* :

« Lorsque MM. les bouchers de Lyon arrivent à Villefranche le dimanche soir pour le marché du lendemain, leurs petits chars sont conduits avec une rapidité extrême. On dirait une course au clocher. La rue Royale semble leur appartenir tout entière; ils usent même quelquefois le pavé bourgeois, destiné uniquement aux piétons, ce qui, il y a quelque temps, occasionna la chute d'une femme en face de la pharmacie de M. Blanc. »

« Un autre accident est arrivé dimanche dernier, mais non de même nature. Le cheval d'une de ces voitures s'étant abattu, deux bouchers qui la conduisaient ont été lancés en l'air, et, après avoir décrit une courbe par-dessus le cheval, sont tombés miraculeusement sur leurs pieds, sans autre mal que quelques contusions. Les brandards en col de cygne ayant été brisés, les deux bouchers, après avoir attaché le cheval derrière la voiture, s'y sont attelés eux-mêmes, et ont traversé ainsi toute la rue Royale pour arriver à leur destination. Dans le trajet, les railleries ne leur ont pas manqué. »

— Hier au soir, la population de Lyon a été effrayée par une lueur sinistre qui brilla tout-à-coup du côté de Villeurbanne; il fut bientôt évident qu'un incendie avait lieu soit au camp, soit dans les environs, car le foyer paraissait fort grand et le feu très-intense. Beaucoup de citoyens coururent de ce côté. L'autorité des cavaliers arrivèrent à l'Hôtel-de-Ville et apprirent à l'autorité que le feu s'était déclaré dans le magasin à fourrages du camp de Dessine. Les pompes accoururent, mais on dut se borner à préserver les bâtiments rapprochés du foyer. Le feu a duré longtemps; il est probable qu'une grande quantité de fourrages a été consumée. Nous avons entendu dire que le feu avait été mis par

un ballon, mais nous ne garantissons pas cette version. Nous manquons encore de détails complets.

— Les électeurs de l'Ancienne-Ville se sont réunis avant-hier matin pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal, en remplacement de M. Chinard, démissionnaire.

Voici le résultat du scrutin :

Votants	169
Majorité	84
M. de Marnas a obtenu	92 voix.
M. Brevard	48
M. Gonon	13
Catelin	11

M. de Marnas, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé membre du conseil municipal.

La dernière élection pour un membre du conseil municipal a démontré encore une fois combien les listes sont inexactes. Un certain nombre d'électeurs de la section de l'Ancienne-Ville portés sur les listes, qui depuis dix ans, qui depuis plus long-temps, ont été omis précisément cette année où les élections devaient avoir lieu. Est-ce là le fait d'une erreur ? Il n'est pas trop possible de le croire, et cette coïncidence laisse naturellement penser qu'on a voulu s'emparer des élections en omettant sur les listes les électeurs que l'on sait peu disposés à voter pour l'administration. Au surplus, la section de l'Ancienne-Ville n'est pas la seule où l'on ait remarqué l'inexactitude des listes; des plaintes sont venues de toutes parts, et s'il n'y a pas intention, il y a certainement un grand vice dans la confection des listes.

— M. le maire de Lyon vient de faire publier le document suivant :

Informé que des agents actifs, agissant pour le compte de nations étrangères, parcourent la fabrique de Lyon et cherchent à embaucher les ouvriers de tous genres et à se procurer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, les métiers, dessins et machines à l'usage de notre fabrique d'étoffes de soie, nous croyons devoir prémunir les ouvriers, commis, chefs d'atelier, contre les coupables tentatives qui pourraient être faites auprès d'eux.

Pour repousser avec indignation toute proposition contraire à l'honneur et à l'intérêt du pays, il suffira sans doute aux ouvriers de se rappeler que l'embauchage est un délit prévu et puni par les lois. Si quelques uns cependant, séduits par de vaines promesses, pouvaient ne pas reculer devant la pensée de nuire à la cité au profit de nations rivales et jalouses de notre belle industrie, qu'ils sachent bien qu'une telle détermination n'aurait pas même le succès pour excuse; leur attente serait trompée: la triste expérience faite par ceux qui les ont précédés dans cette voie fatale doit leur servir de salutaire enseignement. Leur sort serait celui de tous les ouvriers qui depuis quelques années, entraînés par l'appât de la fortune, ont passé à l'étranger sur la foi de paroles mensongères, et que nous avons vus successivement revenir en France, vieillissant avant le temps, accablés de misère et abreuvés de dégoûts par l'étranger qui les a rejetés avec dédain aussitôt que leurs services ne lui ont plus été nécessaires.

L'intérêt bien entendu des ouvriers, non moins que le sentiment de ce qu'ils doivent à leur pays, leur fait donc un devoir impérieux de résister à toutes tentatives d'embauchage. Nous espérons que cet avis sera entendu de tous. L'autorité surveille avec soin les démarches des agents désignés plus haut. Son plus vif désir est de prévenir tout délit d'embauchage; mais son devoir, si ses conseils étaient méconnus, serait d'en poursuivre la répression, conformément aux articles 417 et 418 du code pénal, ci-dessous transcrits :

« Art. 417. Quiconque, dans la vue de nuire à l'industrie française, aura fait passer en pays étranger des directeurs, des commis ou des ouvriers d'un établissement, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à trois cents francs.

« Art. 418. Tout directeur, commis, ouvrier de fabrique, qui aura communiqué à des étrangers ou à des Français résidant en pays étranger des secrets de la fabrique où il est employé, sera puni de la réclusion et d'une amende de cinq cents francs à vingt mille francs. »

— Le nommé Pierre Lamolière, charpentier à Vaise, comparait hier devant la cour d'assises pour répondre à une accusation de faux en écritures de commerce. Pressé par ses nombreux créanciers, il avait fabriqué, pour se procurer quelques ressources, douze billets à ordre représentant ensemble une valeur d'environ sept mille francs, et censés souscrits par son beau-frère, dont il avait contrefait la signature. A l'audience, les aveux complets de l'accusé lui ont mérité quelque indulgence du jury et de la cour. Déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il n'a été condamné qu'à cinq années d'emprisonnement. M^e Janson avait présenté la défense de l'accusé.

Une affaire de coups et blessures a été ensuite soumise à l'appréciation du jury. Le sieur Rebout (Charles), domicilié à Givors, était inculpé de coups et blessures volontaires ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours.

Dans une querelle de cabaret, Rebout, suivant l'accusation, après avoir terrassé son adversaire à l'aide d'un croc-en-jambes, lui avait porté un si violent coup de pied que celui-ci en avait eu la jambe cassée. Rebout soutenait que la fracture était le résultat de la chute, mais qu'il n'avait porté aucun coup. Le médecin lui-même ne pouvait rien déterminer à cet égard d'une manière précise. M^e Lardièrre s'est habilement emparé de toutes ces incertitudes, et par sa plaidoirie il a entraîné la conviction du jury, qui a prononcé l'acquiescement de Rebout.

— Le tribunal correctionnel a condamné hier à un mois d'emprisonnement Honoré Buigny, cocher des omnibus du chemin de fer, qui, par défaut de précaution, avait écrasé, il y a peu de temps, une femme sur la place de la Charité.

— Divers essais ont été encore faits samedi dernier pour éclairer le cadran de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville. Espérons qu'avec de la persévérance on parviendra à obtenir un résultat satisfaisant.

— Le 27 août, vers une heure après midi, un sous-officier, employé aux travaux des forts de Serin, s'est noyé bien misérablement. On nous assure que ce brave jeune homme, avant de disparaître sous les flots, avait résisté un instant aux vagues que produisait l'arrivée d'un bateau à vapeur, mais que, n'étant pas assez bon nageur, le courant l'avait jeté contre un bateau, et que là il avait disparu.

Son corps a été retrouvé vers quatre heures.

— La lettre de M. Delahaye constatant que c'est pour cause de maladie qu'il n'a pas pu jouer dimanche dernier ayant été publiée par divers journaux de la localité, nous croyons inutile de la reproduire.

— Les exercices publics des élèves de l'école des sourds-muets de Lyon auront lieu le jeudi 31 août, à deux heures de relevée, au collège royal, salle de la bibliothèque. Le public sera admis

à leur adresser des questions. Cet exercice sera suivi de la distribution solennelle des prix, présidée par M. le préfet. Des billets d'entrée seront délivrés aux personnes qui en adresseront la demande au directeur en affranchissant leur lettre.

DEPARTEMENTS.

On écrit de Montluel :

« Notre nouvelle administration municipale vient d'être en quelque sorte inaugurée d'une manière brillante. Un grand concert a été donné dimanche dernier, au bénéfice des indigents, par les premiers artistes lyonnais, qui ont mis noblement leur beau talent au service de la bienfaisance.

« Ce concert a été remarquable sous tous les rapports. Un chœur de quarante voix jeunes et fraîches, dirigées par M. Maniquet, l'habile professeur, a fait entendre des hymnes populaires, des chants tour à tour gracieux ou sévères, qui ont obtenu de vifs applaudissements. Puis MM. Tintorer, Georges Hainl, Baumann et Donjon ont successivement captivé, enthousiasmé l'auditoire dans des solos de piano, de violoncelle, de violon et de flûte, exécutés avec une perfection digne de la renommée de ces maîtres. Nous mentionnerons aussi d'une manière spéciale M. Dubouret, qui a chanté deux grands airs avec une belle voix de ténor à laquelle une excellente méthode ajoute un nouveau charme.

« La réunion était nombreuse et brillante; aussi la recette s'est élevée à près de six cents francs.

« Que de remerciements ne devons-nous pas aux généreux artistes dont le désintéressement a obtenu un si beau résultat, et qui, tout en nous donnant du plaisir, concourent à soulager la misère de nos indigents ! Notre ville se plaît à leur donner ici un témoignage public de sa reconnaissance. »

Nouvelles Étrangères.

ANGLETERRE.

C'est le 24 août qu'a eu lieu la cérémonie de prorogation du parlement anglais. Les portes sont ouvertes à midi et demi. On remarque une grande affluence de dames de la haute aristocratie, brillamment parées. Les marches du trône sont couvertes d'un magnifique tapis. Le siège du prince de Galles est placé à droite du trône de la reine; à gauche on aperçoit le siège du prince Albert. Le trône de la reine s'élève un peu au-dessus. Les membres du corps diplomatique assistent à la séance. Des fanfares signalent l'arrivée du duc de Wellington.

A deux heures dix minutes, des salves d'artillerie annoncent l'arrivée de la reine au milieu des vivats. A deux heures et quart, le cortège royal entre dans la salle. La reine est précédée du duc de Wellington portant le glaive de l'état, du duc de Buccleugh portant la couronne sur un coussin de velours, et du comte de Shaftesbury; elle monte les degrés du trône en s'appuyant sur le prince Albert. L'huissier de la verge noire est allé sommer les membres de la chambre des communes de se rendre à la barre de la chambre des lords.

Le président a présenté à la reine le bill des dépenses, et lui a fait un discours sur la situation intérieure et particulièrement sur l'état de l'église d'Ecosse. La reine a ensuite pris la parole, et, d'une voix claire, nette et ferme, a lu le discours suivant que nous transcrivons tout entier :

« Mylords et Messieurs, l'état des affaires publiques me permet de clore cette longue session et de vous relever de vos devoirs parlementaires. Je vous remercie des mesures que vous avez adoptées pour me mettre en état d'exécuter complètement les divers traités que j'ai conclus avec les puissances étrangères. J'ai donné avec empressement ma royale sanction au bill que vous m'avez présenté pour augmenter les moyens d'instruction spirituelle dans les paroisses populaires, en appliquant une partie des revenus de l'église à des traitements pour de nouveaux ministres du culte.

« J'espère fermement que les sages et bienveillantes intentions de la législature seront appuyées par le zèle et la libéralité de mes sujets, et qu'ainsi il y aura des fonds plus abondants pour le culte et pour la surveillance pastorale dans plusieurs districts du pays. Je vois avec plaisir l'adoption du bill qui écarte des doutes sur la juridiction de l'église d'Ecosse pour l'admission de pasteurs, et pour garantir au peuple et aux tribunaux ecclésiastiques l'exercice plein et entier de leurs droits respectifs. Mon espoir le plus ardent est que cette mesure rétablisse la paix religieuse en Ecosse et détourne les dangers dont a été menacée une institution sacrée qui exerce la plus grande influence sur le bonheur et le bien-être de cette partie de mes états.

« Je continue à recevoir de toutes les puissances étrangères des assurances de leurs dispositions amicales et de leur ardent désir de maintenir la paix.

« Messieurs de la chambre des communes, je vous remercie de l'empressement et de la libéralité avec lesquels vous avez voté les subsides pour l'année courante. Je m'efforcerai constamment de concilier l'économie la plus rigoureuse avec ce qui est commandé par les exigences du bien public.

« Mylords et Messieurs, la tranquillité publique a été troublée dans quelques districts du comté de Galles par des associations coupables et des désordres étrangers à la politique. J'ai adopté les mesures qui m'ont paru les plus propres à réprimer ces désordres et à assurer l'arrestation et la punition des malfaiteurs. En même temps j'ai ordonné de faire une enquête sur les causes qui ont pu amener de pareils désordres dans une partie du pays qui se distingue ordinairement par l'amour de l'ordre et l'obéissance à la loi. J'ai suivi avec la plus vive anxiété les efforts persévérants que l'on fait pour exciter le mécontentement et la désaffection parmi mes sujets d'Irlande et les engager à demander le rappel de l'union législative. Mon désir a toujours été et sera toujours d'administrer le gouvernement de ce pays dans un esprit de stricte justice et d'impartialité, et de coopérer avec le parlement à faire dans les lois en vigueur des changements de nature à améliorer la condition sociale et développer les ressources naturelles de l'Irlande. Profondément convaincue que l'union législative n'est pas moins essentielle à la réalisation de ces objets qu'à la puissance et à la stabilité de l'empire, ma ferme détermination est, avec votre appui et la bénédiction de la divine providence, de maintenir inviolable ce grand lien d'union entre les deux pays. Je me suis abstenue de révoquer des pouvoirs additionnels pour neutraliser des projets hostiles à la concorde et au bien-être de mes états, autant parce que je ne voulais pas me défier de l'efficacité des voies légales ordinaires que par ma confiance dans le bon sens et le patriotisme du peuple et dans les déclarations solennelles du parlement en faveur de l'union législative. Je suis convaincue que ceux de mes fidèles sujets qui ont de l'influence et l'autorité en Irlande feront tous leurs efforts pour affaiblir un système d'agitation pernicieuse qui trouble l'industrie et retarde les améliorations de ce pays, et fait naître des sentiments de défiance et d'animosité réciproques entre les différentes classes de mes sujets. »

Après ce discours, le parlement a été prorogé au jeudi 19 octobre prochain; puis la reine est partie avec son cortège disposé dans le même ordre qu'à l'arrivée.

ITALIE.

Voici l'ordonnance promulguée par la sainte-inquisition contre les juifs : « Le gouvernement pontifical a adopté la mesure suivante, concernant les israélites d'Ancone et de Sinigaglia.

« Tous les israélites résidant dans Ancone et Sinigaglia ne pourront plus recevoir des nourrices chrétiennes ni prendre à leur service des chrétiens, sous peine d'être punis conformément aux décrets pontificaux. Tous les israélites devront vendre, dans un délai de trois mois, leurs biens meubles et immeubles, sinon ils seront vendus à l'encan. Aucun israélite ne pourra résider dans une ville sans l'autorisation du gouvernement; en cas de contravention, ils seront renvoyés dans leurs ghettos respectifs. Aucun israélite ne pourra coucher hors du ghetto, aucun israélite ne pourra engager un chrétien à coucher dans l'enceinte du ghetto, aucun israélite ne pourra entretenir des relations amicales avec des chrétiens. Les israélites ne pourront faire le commerce d'ornements sacrés ni de livres d'aucune espèce, sous peine de 100 écus d'amende et de sept années d'emprisonnement. Les israélites, en enterrant leurs morts, ne devront faire aucune cérémonie; ils ne pourront se servir de flambeau sous peine de confiscation. » Ceux qui violeraient les édits ci-dessus encourront les peines de la sainte-inquisition.

« La présente mesure sera communiquée au ghetto pour être publiée dans la synagogue.

« Chancellerie de la sainte-inquisition, le 24 juin 1843.

» RAVICENZA-SALMA, inquisiteur-général. »

Nous publions aujourd'hui la lettre suivante de M. Bouvet que nous avons reçue depuis plusieurs jours; l'abondance des matières ne nous a pas permis de l'insérer plus tôt dans le *Censeur*.

DES INTÉRÊTS COMMERCIAUX DU MIDI ET D'UN CHEMIN DE FER DE LYON A GENÈVE.

Réponse au journal le *Rhône*.

Quand lord Sandwich disait qu'il ne savait pas la différence entre orthodoxie et hétérodoxie, l'évêque Warburton lui répondit : « L'orthodoxie, c'est ma *doxie*, et l'hétérodoxie, c'est la *doxie* d'un autre... » Une telle conclusion expliquait nettement que chacun estime son opinion meilleure que celle de ses adversaires. Il n'y a pas de mal à cela; quand on a des convictions, il est bon de les produire et de les soutenir.

Je ne blâmerai donc point le *Rhône* d'avoir critiqué et repoussé l'appel que j'ai fait de l'établissement d'un chemin de fer entre Lyon et Genève; mais je serais en droit de me plaindre de ce que cette feuille impute à un intérêt personnel et de localité une inspiration qui est évidemment dans l'intérêt général. Si mes sentiments, en cette circonstance, avaient besoin d'être justifiés contre de blessantes insinuations, il me suffirait de demander aux personnes de bon sens quel grand avantage auraient les montagnes de l'Ain à se voir traverser par une ligne de fer. Cette contrée, dont la principale production consiste en fourrages, ne se trouverait-elle pas, au contraire, soumise à une forte crise par la suppression du roulage?

La suppression du roulage aurait nécessairement pour conséquence une souffrance momentanée dans nos montagnes; mais nous saurions nous retourner vers d'autres moyens de consommation. Nous donnerions plus d'étendue à nos fromageries, nous élèverions et engraisserions un plus grand nombre de bêtes à cornes, et notre culture céréale serait mise dans un état meilleur.

L'établissement du chemin de fer est donc presque indifférent aux localités qu'il traverserait: cela est trop évident. Laissons donc de côté les personnalités sans objet comme sans dignité du journal le *Rhône*, pour ne voir que ce que les vrais publicistes doivent avoir uniquement en vue: les affaires et la vérité.

J'avais remarqué que, dans le classement général des lignes de fer, le commerce français n'a qu'une direction vers l'Allemagne et vers la Suisse, celle de Strasbourg. J'admettais cet état de choses pour les produits du centre de la France et les denrées océaniques; mais, me disais-je, le commerce de Lyon et de Marseille ira-t-il, lui aussi, en Allemagne et en Suisse par la ligne de Strasbourg? En ce cas, il y aurait sur ce point un concours fâcheux d'intérêts français, une concurrence qui préjudicierait à tous. On y verrait affluer Nantes, Bordeaux et le Havre peut-être, en même temps que Marseille, et de cet encombrement imprévu résulterait nécessairement une dépréciation générale.

Mais, à y regarder de près, le commerce du Midi souffrirait davantage, car sa destination est plus particulièrement pour la Suisse et l'Allemagne.

De telles considérations m'avaient conduit à penser que le transit par Genève pouvait seul prévenir un état de choses doublement funeste, en décentralisant la ligne de Strasbourg au profit général du commerce français et en affranchissant de sa concurrence notre commerce du Midi.

Ce transit, me dit le *Rhône*, existe aujourd'hui par le fleuve et par le roulage. Mais le fleuve n'est pas un transport très-actif; il n'est pas non plus régulier, car la navigation du fleuve est interrompue durant plusieurs mois de l'année, soit faute d'eau en hiver, soit en été par ses fréquents débordements. Il reste le roulage. Mais le roulage pourra-t-il lutter contre la vitesse des lignes de fer portant sur la Suisse et l'Allemagne les produits du centre, de l'ouest et du nord de la France? Les denrées de Bordeaux, de Nantes et du Havre n'arriveront-elles pas sur les marchés mêmes de la Suisse avec une irrésistible célérité, avant celles de Lyon et de Marseille, et leur abondance ne sera-t-elle pas de nature à neutraliser les bénéfices du commerce du Midi? Ne verrons-nous pas, en un mot, s'établir une confusion d'intérêts français, tandis que ces intérêts, pour être bien servis, ont besoin d'être répartis dans des proportions convenables, et de manière à ne faire concurrence qu'à des produits étrangers? N'arrivera-t-il pas qu'à Genève même, et jusqu'en Savoie, notre commerce du Midi sera coupé par la concurrence de notre commerce du centre, de l'ouest et même du Nord? Cela arrivera certainement, car Genève ne manquera pas, aussi bien que les autres cantons de la Suisse, de se rallier par des lignes de fer et de canaux à la ligne actuelle de Berne.

Un chemin de fer reliant Lyon à Genève peut seul mettre le commerce du midi de la France à l'abri d'un si funeste avenir. Ce chemin aurait trois conséquences sensibles : la première, de faire arriver rapidement notre commerce méditerranéen et nos produits manufacturiers sur les marchés de la Suisse, et de le relever des coups que lui portent sur ce point Livourne, Trieste, les autres ports d'Italie, et par eux le commerce anglais; la deuxième, de rendre nécessaire et certaine l'exécution projetée par la Suisse d'une ligne de canaux et de chemins de fer qui doit pénétrer, à travers ses vallées, jusqu'au sein des états allemands; la troisième, d'empêcher que la Suisse ne cède aux instances qui lui sont faites de se jeter dans l'union allemande, en lui assurant la distribution régulière et perpétuelle de nos denrées du Midi.

Tels sont les avantages que j'ai cru voir à l'établissement d'un chemin de fer entre Lyon et Genève. Si le journal le *Rhône* avait donné quelque attention à l'état de choses que je signale, il aurait sans doute attaché à ce projet plus d'importance qu'il n'y en a mis. C'était là du moins l'objet qui devait fixer sa critique. Mais cette feuille, livrée sans doute à quelque préoccupation inconnue, a cru que la question se réduisait tout simplement à savoir si l'on ferait un chemin de fer pour le pauvre petit village de Vieu-d'Izenave, que j'habite durant l'été, ou quelque autre engin de communication en l'honneur d'un autre village tout aussi obscur, et qui est cependant connu de M. le rédacteur du *Rhône*.

Le journal le *Rhône* reconnaît néanmoins qu'il est indispensable de jeter entre Lyon et Genève une voie de communication d'un parcours plus prompt. Et cette voie d'un parcours plus prompt, — qui l'aurait deviné? — c'est le Rhône, le Rhône qui a donné son nom au *Rhône*; le Rhône fleuve, et non le *Rhône* journal; le Rhône qui tarit en haut de Lyon quatre à cinq mois de l'année, et non le *Rhône* qui paraît régulièrement chaque jour avec le timbre royal, moitié blanc, moitié noir, parlant de beaucoup de choses dans un style qui doit un peu ennuyer les lecteurs; le Rhône enfin qui a plus de myriamètres de longueur que le *Rhône* ne compte d'abonnés payants.

Mais le commerce si éclairé de Lyon et du midi de la France

consentira-t-il à prendre pour une proposition sérieuse et à la hauteur des circonstances celle du journal en question ? A combien d'inconvénients ne serait pas réduit le commerce, si son principal et plus prompt moyen de transit était un fleuve irrégulier et lent à remonter comme le Rhône supérieur ? Que deviendraient les chargements embarqués sur le Rhône quand ils y seraient arrêtés des mois entiers ou seulement des semaines par le manque d'eau ou par les débordements ?

Le journal le Rhône ne se contente pas de prendre le contre-pied du progrès en économie comme il le fait en politique : il entend que l'irrégularité du Rhône supérieur soit l'état normal et éternel du commerce du Midi. Si le Rhône, dit cette feuille, tarit en amont de Lyon, il tarit en même temps en bas. La condition est, des deux parts, la même, et le commerce souffrant en bas, il est bon aussi qu'il souffre en haut. Une telle conclusion est tout-à-fait de la force de feu M. de La Palisse ; mais tout d'abord elle repose sur une inexactitude matérielle ; car il n'est pas vrai que le Rhône, après sa jonction avec la Saône et son arrivée dans la plaine, tarisse aussi tôt et aussi souvent que le Rhône supérieur. La navigation supérieure souffre évidemment plus que la navigation inférieure ; mais, quand ce qui est inexact en cette circonstance serait vrai, quand il serait vrai que le Rhône tarit en même temps en bas et en haut de Lyon, la question du transit avec la Suisse serait-elle changée ? Ne resterait-elle pas un objet de pressante sollicitude, et avec d'autant plus de raison que la grande artère de la France, c'est-à-dire la ligne du chemin de fer du Midi au Nord, ne tardera pas à s'exécuter ? Quelle idée de croire et surtout de vouloir faire croire qu'un commerce aussi étendu et aussi important que celui de nos ports et de nos contrées du Midi va rester éternellement livré à l'inconstance du transit fluvial ou aux lenteurs déjà anachroniques du roulage !

L'unique moyen donc qui puisse porter notre commerce du Midi vers la Suisse et l'Allemagne avec une célérité égale à toute concurrence, c'est un chemin de fer. Le journal le Rhône trouve à cet établissement deux obstacles insurmontables : le premier, selon cette feuille, consisterait en ce que les neiges rendraient impossible la circulation dans les montagnes du Bugey. Cette observation n'est pas sérieuse ; le roulage actuel et les diligences y passent bien régulièrement, et cependant les routes de terre n'ont pas à leur service un aussi grand nombre de cantonniers qu'on en emploie sur les rails-ways. Mais, outre que l'expérience journalière est concluante à cet égard, a-t-on jamais entendu dire que les voies de fer fussent obstruées en Angleterre, en Belgique ou en Allemagne, contrées où il tombe généralement plus de neige que dans les gorges du Bugey ?

La grande difficulté pour le journal le Rhône, celle qui doit être considérée comme radicale et assurer un triomphe éternel à son système de la navigation, c'est le prix de l'exécution d'un chemin de fer. La question envisagée de ce côté-là est plus sérieuse et

plus digne d'attention, mais elle ne peut se passer de précautions oratoires, car c'est par des chiffres qu'elle doit être résolue.

Le commerce entre Lyon et la Suisse peut-il ou non payer par sa dépense annuelle l'intérêt de l'entreprise ? C'est là toute la question.

Le Rhône assure que les expéditions entre Lyon et Genève sont rares. L'assertion est forte, mais elle est un peu loin de la vérité. Les expéditions de Lyon à Genève, et réciproquement, par le roulage actuel, sont de 1,500,000 quintaux métriques ou 150,000 tonnes. Le nombre de voyageurs est, par jour, de 150 se croisant sur cette route au moyen de huit diligences partant des deux extrémités et de quelques voitures intermédiaires, telles que celles de Poncin, de Saint-Jean-le-Vieux et autres marchant à volonté.

C'est là ce que l'on peut appeler le matériel flottant sur la route de Lyon à Genève. Il faut savoir si la dépense qu'il nécessite est suffisante pour payer les frais d'un chemin de fer.

Combien coûterait le chemin de fer ?... Il existe un avant-projet très-bien conçu de M. l'ingénieur Warquet, donnant à la distance un maximum de 155 kilomètres. Ces 155 kilomètres, à raison de 200,000 francs, prix courant, porteraient la dépense à 31 millions. L'état prenant à sa charge le tiers de la dépense, elle serait réduite à 20 millions, c'est-à-dire au capital du revenu de 1 million. Admettons pour la dépréciation et le service annuel environ 300,000 francs, mettons en 400,000 si l'on veut porter à un point au-dessus de toute contestation cette dépense, l'on aurait 1 million 400,000 francs de rente engagés.

Quel serait le revenu du chemin de fer ?... L'expérience a constamment démontré que les chemins de fer établis dans une direction desservie précédemment par le roulage et autres véhicules de l'ancienne espèce rendaient beaucoup plus, même en abaissant les prix. Le moyen le plus sûr toutefois d'apprécier le revenu probable d'une entreprise de cette importance, c'est de supposer qu'elle rendra autant que les moyens de transport qui l'ont précédée. En partant de ce principe, nous voyons que les 1,500,000 quintaux métriques formant le contingent des expéditions entre Lyon et Genève, à raison de 2 francs, donnent un produit annuel de 3,000,000 f. Le nombre des voyageurs étant de 150, qui dépensent, l'un dans l'autre, 10 francs par jour, donne encore un résultat de 547,500 f.

La recette du chemin de fer, pour parer à un million quatre cent mille francs de revenu engagés, produirait donc au moins un total de 3,547,500 francs, ce qui revient à dire qu'après avoir prélevé cinq pour cent de son capital et payé sa dépense annuelle, le chemin de fer pourrait mettre de côté un excédant de 2 millions 147,500 francs.

Je pense qu'un tel bénéfice est plus que suffisant pour qu'une compagnie se présente, et elle se présentera en effet du moment où l'état aura admis le classement de la ligne de fer entre Lyon

et Genève aux mêmes avantages d'exécution que les lignes comprises dans le classement général. Il appartient à l'intelligent commerce de Lyon et de Marseille, aux conseils-généraux et aux députations du midi de la France d'apprécier la proposition que j'ai cru devoir faire et qui a excité une si vive répulsion de la part du journal le Rhône.

Quant à moi, je n'ai point à revenir sur un sujet qui me paraît assez clairement démontré. J'en finirai avec le Rhône en l'assurant qu'il commet encore une erreur matérielle lorsqu'il affirme que le gouvernement ne néglige point la route de Lyon à Genève, et que les rectifications entreprises sur tout son parcours en sont une preuve évidente. La preuve évidente, au contraire, c'est que l'horrible côte de Cerdon n'est point encore en voie de rectification ; c'est que les deux rampes de douze pour cent, entre Priay et Varambon, ne sont pas même en projet ; c'est qu'entre Lyon et la Pape des améliorations notables se font vainement désirer.

FRANÇOISE BOUVET.

Le gérant responsable, B. MURAT.

CAISSE DES ÉCOLES ET DES FAMILLES,

Autorisée par Ordonnance du Roi.

L'administration de cet utile établissement, dont le siège est à Paris, rue Saint-Honoré, 301, était dignement représentée dans la grande cité lyonnaise par M. MICHELIN, officier supérieur en retraite, et c'est avec beaucoup de regret qu'on a vu des affaires personnelles le mettre dans la nécessité de retirer son précieux concours à la Caisse des Familles et des Ecoles. Toutefois l'administration s'est trouvée heureuse de pouvoir le remplacer sans délai et de la manière la plus avantageuse par M. SERULLAZ, négociant de cette ville, honorable citoyen dont la moralité, le zèle et la capacité sont éprouvés depuis long-temps.

La Caisse des Ecoles et des Familles, par les éminents services qu'elle rend à toutes les classes de la société, jouit dans la France entière aussi bien qu'à Paris d'une haute renommée. Elle compte 14,000 souscripteurs, parmi lesquels on remarque un grand nombre de banquiers, de notaires et de membres du clergé. Les seules souscriptions opérées en 1842, qui dépassent six millions, déposent assez en faveur de la confiance acquise à cette institution, et les beaux résultats qu'elle a obtenus à Lyon depuis deux ans sont une suffisante garantie de ceux qui lui sont réservés pour l'avenir.

Le bureau de la Caisse des Ecoles et des Familles est toujours établi rue Saint-Dominique, 8.

M. SERULLAZ, directeur particulier.

L'administration demande des agents.

La vogue méritée dont jouit l'EAU DE M. DÉSIRABODE, dentiste du roi, n'est pas due seulement à la seule propriété de blanchir les dents, mais encore à celle de calmer les douleurs et de ne jamais être nuisible à l'émail. — Prix : 2 et 3 fr.

On la trouve, à Lyon, chez MM. Petit, place Neuve-des-Carmes, 1, et Brun, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, n. 8 ; à Villefranche, chez M. Denis, coiffeur, Grande-Rue.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLÈRE, 9 et

ÉTUDE DE M^e DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, n° 165.

On demande à emprunter à 5 p. 0/0 une somme de 55,000 fr. par première hypothèque sur des immeubles à Lyon de valeur de 100,000 fr., avec subrogation au privilège du vendeur. (4540)

A vendre, dans une fort belle position de Lyon, un fonds de café-restaurant DES MIEUX ACHALANDÉS.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Genevay, liquoriste, rue Plat-d'Argent, à Lyon. (39)

A CÉDER, un office d'huissier à Saint-Etienne (Loire), AYANT UNE TRÈS-BONNE CLIENTELLE.

S'adresser à M. Barange, huissier, rue Saint-Jean, n. 42, à Lyon. (55)

A vendre de suite pour cause de départ, un beau et bon cheval de six ans, POUVANT SERVIR A DEUX FINS.

S'adresser, pour le voir, à Villeurbanne, chez M. Roudet, au dépôt de sangues. (33)

A vendre pour cause de décès, UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et décoré à neuf, Situé grande rue de la Guillotière,

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, pour les renseignements, à M. Maguin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 83. (13)

A vendre, UN FONDS D'HOTEL, EN FACE DES BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE, tout restauré à neuf.

Il contient vingt chambres, vingt-neuf lits, deux salles à manger ; le tout en très-bon état. Il y a deux entrées. S'adresser chez M. Péguet, avoué, rue de la Monnaie, 14, à Lyon. (2180)

A CÉDER DE SUITE, POUR CAUSE DE SANTÉ ET CHANGEMENT DE COMMERCE, un beau fonds de café décoré à neuf, SITUÉ A BOURGOIN (ISÈRE).

prix très-moderé. S'adresser à M. Stopel, brasseur de bière, à Bourgoin. (51)

A vendre pour cause de décès, FONDS DE VANNIER, Grande rue Mercière, n. 44. S'y adresser. (52)

DU 21 AU 31 AOUT INCLUSIVEMENT, LE CYGNE PARTIRA POUR MACON ET CHALON à CINQ heures du matin. (7143)

MALADIES SECRÈTES. SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écoulements et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vicence, chez M. Mouret fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

MALADIES SECRÈTES. Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fluxions blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

avis important.

Le sieur BOIRON, revendeur de gages, rue Plat-d'Argent, n. 4, prévient les personnes qui auraient des objets mobiliers à vendre, tels que meubles, glaces, matelas, linge, hardes, tableaux, pendules, qu'elles peuvent s'adresser à lui. Il achète également les fonds de magasin et marchandises de toutes qualités, et fait des échanges. (44)

PHARMACIE LARDET,

Place de la Préfecture, n. 16, à Lyon.

Dépôt général de toutes les Spécialités brevetées de Paris.

Instruments en caoutchouc, Appareils pour l'allaitement, Gynopompes, Glysoirs, Urinaux, Bandages et Corsets acoustiques de tous les systèmes. — Eaux minérales et artificielles de la France et de l'étranger. Expéditions et remises d'usage pour les demandes en gros. (8484)

AVIS.

M. VERNEY, marchand de tableaux, arrive en cette ville avec une belle collection de TABLEAUX dans tous les genres, BRONZES, IVOIRES, ÉMAILS, etc. Ledit sieur Verney invite les amateurs à venir faire un choix. Il fait des échanges contre toutes sortes de marchandises ou objets. S'adresser hôtel des Quatre-Chapeaux, chambre n. 17. (34)

A DATER DU 21 AOUT,

L'AIGLE

POUR CHALON

Tous les jours pairs à 5 heures du matin. (7310)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute écoulement ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 3 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazou, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

COMPAGNIE DE DOURDEL ET MONTSALON. AVIS.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu vendredi 1^{er} septembre, à cinq heures du soir, chez M. Delorme aîné, rue Rempart-d'Ainay, 10, à Lyon. (41)

A LOUER DE SUITE, beau magasin de fabrique, AGENCE A NEUF, Rue Désirée, 14, au 1^{er}.

S'adresser à M. Grenetier, rue Désirée, 11, au rez-de-chaussée. (53)

ASSURANCE MUTUELLE DE LYON CONTRE L'INCENDIE.

Extrait d'une délibération administrative prise le 2 mai 1843.

Le conseil d'administration de la Compagnie d'Assurance mutuelle contre l'incendie, Vu la situation prospère de la Compagnie, Vu le chiffre élevé de son fonds de réserve, Et vu aussi le vœu émis par l'assemblée générale dans sa réunion du 3 février dernier ; Arrête qu'à partir du 1^{er} janvier 1844, la cotisation annuelle, qui était de 18 centimes, sera abaissée de 6 centimes et demeurera ainsi fixée à 12 centimes par mille francs. Signé : SAINT-OLIVE, président ; DUMAS, LOUIS PONS, A. DEVIENNE, L. MOSNIER et FAYE, administrateurs. Pour extrait conforme : L'agent-général, GIRARDOUX. (48)

SEUL DÉPOT A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7, DES ARTICLES RENOMMÉS DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel ; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 3 fr. chaque article. (7098)

Brevet d'invention et de Perfectionnement. MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839. bandages herniaires SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-moderés. (Affranchir.) Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon. (49)